

[INFO PUB]

Publicité et déontologie

Recommandation de l'ARPP sur les prix

L'Autorité de Régulation Professionnelle de Publicité (« ARPP ») vient de publier une nouvelle recommandation intitulée « *Publicité de prix* ».

Cette recommandation est applicable aux publicités « *ayant pour objet de communiquer à titre principal sur un ou plusieurs prix sous forme d'indications chiffrées et qui sont diffusées hors des lieux de vente et/ou hors des sites électroniques marchands, à destination des consommateurs* ».

Aux termes de cette recommandation, l'ARPP établit les grands principes que doit respecter la présentation du prix et des mentions liées au prix, à savoir la lisibilité, l'intelligibilité, la clarté et la transparence. Ces informations doivent ainsi non seulement être de taille, de police et de couleur permettant de les lire « *dans des conditions normales de lecture* », mais également utiliser « *une formulation permettant au consommateur de les appréhender sans difficulté et de manière non erronée* ». La recommandation définit également les critères plus particuliers de lisibilité que doivent respecter ces informations selon les supports sur lesquels elles sont diffusées (audiovisuel, affichage, digital...).

Enfin, elle précise que c'est le prix TTC qui doit avant tout être communiqué aux consommateurs et envisage des situations spécifiques tels que les produits vendus par lot dont la publicité doit faire apparaître le prix total, ou les publicités comportant un prix « *à partir de* » qui doivent faire apparaître sans ambiguïté le prix du ou des produits représenté(s).